

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 21 septembre 2026

48 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALSACE : SUBVENTION 2026
(2026/129B/7.5.6)

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de Mulhouse Alsace Agglomération.

Sa stratégie, élaborée dans le cadre de son Projet de territoire, a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération, au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Pour poursuivre dans cette dynamique et relever de nouveaux défis, m2A a décidé de renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement, en tout premier lieu l'ADIRA.

Dans ce cadre partenarial renforcé, les prestations de l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants :

1. veille économique et juridique,
2. études et diagnostics,
3. prospection, visites et actualisation des documents promotionnels,
4. aménagement économique du territoire,
5. animations économiques de sites,
6. démarches d'innovation,
7. promotion et évènements.

L'ADIRA poursuit en 2026 son implication aux côtés de m2A et de l'AFUT en participant aux démarches d'expertise relatives à l'offre foncière aux entreprises dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette. Cette démarche vise un renouvellement des approches d'accueil des entreprises de m2A au travers notamment d'une évolution des modalités de commercialisation et de gestion des zones d'activités.

Un accent sera particulièrement mis sur la constitution d'un réseau d'entreprises sur le territoire, ainsi que de clubs d'entreprises sur des zones d'activité.

L'ADIRA poursuivra, en 2026, son investissement dans la déclinaison de la stratégie d'innovation technologique de m2A en la diffusant auprès des entreprises et en contribuant à les y faire participer.

Dans le cadre d'une actualisation des démarches de prospection et d'accueil d'entreprises endogènes, l'ADIRA assurera l'actualisation des documents promotionnels de l'offre territoriale de m2A en lien avec le Service économique.

Un reporting trimestriel des avancées de l'ensemble des actions mises en œuvre sera effectué. Un bilan des actions et de leurs résultats sera établi à la fin de chaque année et un rapport d'activité remis.

Mulhouse Alsace Agglomération et l'ADIRA souhaitent développer leur partenariat au service du territoire au travers de la mise en œuvre de leur programme d'actions.

Il est proposé, dans cette perspective, d'attribuer à l'ADIRA une subvention de 128 867 € pour 2026 (135 650 € en 2025).

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget primitif 2026.

Chapitre 65 – Article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur A51
Ligne de crédit n°21359

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- approuve l'attribution au titre de l'année 2026 d'une subvention annuelle de 128 867 € à l'ADIRA.
- donne mandat au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la finalisation, à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : (1)

- Convention attributive de subvention

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Schildknecht', with a stylized, elongated horizontal stroke at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F Jordan', with a complex, stylized structure featuring multiple vertical and horizontal strokes.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2026
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA)

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice-Président Laurent RICHE agissant en vertu de la délibération du Bureau du 21 septembre 2026, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

et

L'Agence de Développement d'Alsace, 68 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Claude STURNI, ci-après désignée « L'ADIRA »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

Sa stratégie élaborée dans le cadre de son Projet de territoire a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Pour poursuivre dans cette dynamique et relever de nouveaux défis, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement. En tout premier lieu l'ADIRA.

De son côté l'ADIRA souhaite développer ses compétences et ses services au plus près des territoires et de leurs entreprises.

Constatant que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, Mulhouse Alsace Agglomération et l'ADIRA décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire et de mettre en œuvre un programme d'actions commun.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et l'ADIRA, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 - Objet de la convention

Dans ce cadre de travail renforcé, les prestations de l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants :

1. veille économique et juridique,
2. études et diagnostics,
3. prospection, visites et réseaux d'entreprises, actualisation des documents promotionnels
4. aménagement économique du territoire,
5. animations économiques de sites, réseau d'entreprises
6. démarches d'innovation,
7. promotion et évènements.

En 2026, sera particulièrement mis l'accent sur les démarches opérationnelles suivantes :

- Poursuite de la participation en expertise et animation à une démarche relative à l'offre foncière économique dans le contexte de la ZAN et dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Cette démarche devant permettre un renouvellement des approches d'accueil des entreprises de m2A au travers notamment d'une évolution de ses modalités de commercialisation et de gestion des zones d'activités.
- Implication dans la déclinaison de la stratégie d'innovation de m2A au travers de sa diffusion auprès des entreprises notamment sur les thèmes de la décarbonation et de l'industrie du futur, de l'IA et de la Cybersécurité.
- Appui au déploiement du programme « Quest for Industrie » sur le territoire de m2A qui s'adresse aux Grands groupes, ETI et PME à potentiel suivis par l'ADIRA pour développer des projets notamment par la création de start-up.
- Appui à la constitution d'une cartographie et feuille de route « Santé-Sciences de la vie - Sport » sur le territoire de m2A menée par France Biovalley pour faciliter la mobilisation des entreprises suivies par l'ADIRA (Cellprothera, FH ortho, ...).
- Implication dans la constitution et l'animation d'un réseau d'entreprises, de clubs d'entreprises et dans les démarches collectives du Territoire d'Industrie Sud Alsace.
- Dans le cadre d'une actualisation des démarches de prospection et d'accueil d'entreprises endogènes, l'ADIRA assurera l'actualisation des documents promotionnels de l'offre territoriale de m2A en lien avec le Service économique.

Article 2 - Conditions financières

Pour permettre à l'ADIRA de remplir les missions prévues dans le cadre de cette feuille de route, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme de 128 867 € en 2026.

En complément de ces points, m2A demande à l'ADIRA de mettre en œuvre les moyens humains supplémentaires nécessaires pour réaliser ces attendus.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'ADIRA sera soumise au contrôle de m2A : elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Suivi - Evaluation

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Un bilan des actions menées et de leurs résultats sera établi avant le 15 décembre 2026 et un rapport d'activité sera remis et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2026.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Sausheim, le

En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Vice-Président

Laurent RICHE

Pour l'Agence de Développement d'Alsace

Le Président

Claude STURNI